

**CONDITIONS A REMPLIR POUR SOLLICITER SON INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR OU DIRECTRICE D'ETABLISSEMENT SPECIALISE  
(cf Décret 74-388 du 8 mai 1974 modifié)**

<p style="text-align: center;"><b>Directeur d'école autonome de perfectionnement communale et départementale</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Directeur et Directrice d'école annexe ou d'application</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Directeur d'école comportant au moins 3 classes spécialisées, y compris écoles de plein air et Directeur d'école d'éducation spéciale ouverte dans les établissements ayant passé un protocole avec le ministère de l'Education nationale</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Directeur de Centre-Médico- Psycho-Pédagogique</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Etre âgé de 30 ans</li> <li>◆ Etre titulaire du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée</li> <li><b><u>OU A DEFAUT :</u></b></li> <li>◆ Etre titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires institué par le décret du 15 juin 1987.</li> <li>◆ Justifier de 8 années de services en qualité d'instituteur, d'instituteur et de professeur des écoles ou de professeur des écoles dont 5 années d'enseignement spécial.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Etre âgé de 30 ans</li> <li>◆ Justifier de 8 années de services en qualité d'instituteur, d'instituteur et de professeur des écoles ou de professeur des écoles</li> <li>◆ Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur maître formateur, institué par le décret du 22 janvier 1985.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Etre âgé de 30 ans</li> <li>◆ Etre titulaire du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée</li> <li><b><u>OU A DEFAUT :</u></b></li> <li>◆ Justifier de 8 années de service en qualité d'instituteur, d'instituteur et de professeur des écoles ou de professeur des écoles dont 5 ans d'enseignement spécial.</li> <li>◆ Etre titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires, institué par le décret du 15 juin 1987.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Etre âgé de 30 ans</li> <li>◆ Etre titulaire du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée</li> <li><b><u>OU A DEFAUT :</u></b></li> <li>◆ Justifier de 8 années de service en qualité d'instituteur, d'instituteur et de professeur des écoles ou de professeur des écoles dont 5 ans d'enseignement spécial.</li> <li>◆ Etre titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires institué par le décret du 15 juin 1987 (option G – Enseignants chargés de rééducation).</li> </ul>

**N.B. – Les conditions d'âge et d'ancienneté de service requises s'apprécient au 1<sup>er</sup> octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.**

- ⊙ Entre en compte dans les 8 années de services exigées, l'ensemble des services d'instituteur ou de professeur des écoles continus ou fractionnés accomplis à temps complet en qualité de titulaire ou de stagiaire (ne sont retenus ni les services d'instituteur remplaçant ou suppléant, ni le service militaire).
- ⊙ Les personnels en stage en vue de préparer le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée peuvent faire acte de candidature à titre conditionnel.